

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 9 octobre 2012

Le coût économique et social de l'autisme

Déclaration du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Nous saluons cet avis qui, bien au-delà de la question de l'autisme, interroge notre capacité en tant que société, à donner à chacun les moyens de jouir au mieux de son autonomie et de sa citoyenneté.

L'avis souligne à juste titre l'effet positif de la loi du 11 février 2005 sur la scolarisation des enfants handicapés. Cet effort doit encore être soutenu, 13 000 enfants autistes sont toujours sans solution éducative, en dépit de l'obligation de scolarisation en France de tout enfant de 6 à 16 ans. Quand on sait, comme c'est le cas désormais, qu'un accompagnement éducatif dès le plus jeune âge peut réduire largement les conséquences sociales du handicap, cette carence est encore plus inadmissible.

La revalorisation des métiers de l'accompagnement, notamment par la reconnaissance des compétences acquises et la création de formations diplômantes, ainsi que le propose l'avis, permettront notamment de progresser en ce sens.

De la même façon, nous soutenons, évidemment, la proposition relative à la formation initiale des enseignants, tant leur rôle est fondamental sur cette question.

Les progrès accomplis et ceux que l'on est en droit d'espérer, nous invitent, par ailleurs, à anticiper l'accès à l'enseignement supérieur de ces futurs jeunes adultes. La loi de 2005 inscrit, à ce titre, l'obligation pour les établissements d'enseignement supérieur d'accueillir les étudiants en situation de handicap. Il est urgent de rendre effectif ce droit aux études, cela passe notamment par le renforcement des services handicap dans les structures de formation, par le développement d'aides financières adaptées, ou encore par une amélioration de l'accessibilité des outils pédagogiques.

Une place prépondérante est donnée dans cet avis aux enjeux de formation de l'ensemble des personnels qui, tout au long de la vie des personnes autistes, seront amenés à les accompagner. Notre groupe s'en félicite.

En effet, l'avis rappelle à quel point le développement des connaissances sur l'autisme est récent. La recherche en neurosciences progresse et il est primordial d'actualiser les contenus de formation des professionnels au fur et à mesure. L'arrêté de formation des étudiants en orthophonie n'a pas évolué depuis 15 ans, alors qu'ils sont aujourd'hui des intervenants incontournables auprès des enfants autistes ! La conséquence est, qu'aujourd'hui, un étudiant en orthophonie de dernière année sur deux affirme ne pas être capable de prendre en charge un patient atteint d'autisme.

La formation des orthophonistes, mais également de l'ensemble des professionnels de la rééducation doit être étoffée et harmonisée afin que tous, sur l'ensemble du territoire, bénéficient du même socle de connaissances. Cela favorisera, par ailleurs, les collaborations interdisciplinaires que l'avis appelle de ses vœux.

Pour ces raisons, le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse a voté en faveur de l'avis.